

Frontaliers : un congé linguistique pour apprendre le luxembourgeois

En dix ans, le nombre de participants aux cours de luxembourgeois a été multiplié par deux au sein de l'institut national des langues. Une démarche qui, si elle n'est pas exigée par l'employeur, peut faciliter l'intégration. D'autant qu'un congé linguistique existe.

La connaissance de la langue luxembourgeoise est requise dans 35 % des postes vacants au Grand-Duché, signe que sa maîtrise est le gage d'une meilleure intégration. Il apparaît également selon les chiffres diffusés par le Statec, que 48 % des salariés du Luxembourg l'utilisent dans le cadre de leurs fonctions. Dire que le luxembourgeois tient une place importante dans cette société multilingue est une réalité. Pour preuve, l'Institut national des langues (INL), créé en 1991 et reconnu comme autorité nationale en matière d'apprentissage du luxembourgeois, a vu son nombre d'apprenants doubler en dix ans. Ce qui, de fait, a contraint l'État à former des enseignants. De 33 ils sont passés à 60. Jérôme Lulling, linguiste et ardent défenseur de la langue luxembourgeoise, fait partie de ceux-là. Après deux ans de formation, il a



Le congé linguistique au Luxembourg s'apparente à une période de travail effectif.

Photo Archives RL/Pierre HECKLER

intégré l'INL en 2021. Et a notamment développé parallèlement deux sites (gratuits) pour aider les apprenants : www.grammaire.lu et www.exercice.lu

■ Un congé rémunéré

Il existe cependant au Grand-Duché, un congé linguistique (à ne pas confondre avec le congé individuel de formation) qui permet aux salariés et à tous ceux qui exercent une activité professionnelle au Luxembourg depuis au moins six mois d'apprendre ou de se perfectionner en luxembourgeois tout en percevant une indemnité compensatoire.

Cette indemnité égale au salaire horaire moyen est versée par l'employeur qui, à son tour, reçoit de l'État une compensation à hauteur de 50 %.

■ 200 heures de formation

Ce congé qui s'applique aux formations délivrées au Luxembourg mais aussi en France est limité à 200 heures soit deux fois 100 heures ou 80 et 120 heures. L'accès à la deuxième tranche est possible uniquement sous réserve que le travailleur ait obtenu un diplôme ou un certificat à l'issue de la première tranche.

■ Couverture sociale

Pour autant, la demande de formation doit obligatoirement être visée par l'employeur qui peut tout à fait la refuser. Il peut néanmoins, s'il l'accepte, exiger du salarié une preuve de sa participation. La procédure de demande via le formulaire prévu à cet effet (myguichet.lu) doit obligatoirement passer par le ministère du Travail et de l'Économie sociale et solidaire avant le début des cours. Enfin, le congé linguistique s'apparente à une période travaillée et, de ce fait, garantit au salarié en formation un maintien de sa couverture et de ses acquis sociaux.

Catherine ROEDER